

# Deux Surfaces, trois Lois: Carrez, Boutin, ALUR

1997 : L'indication de la superficie « Carrez » est obligatoire pour toute promesse de vente ou d'achat d'un lot de copropriété

**2009**: Loi « Boutin ». L'indication de la surface habitable est obligatoire dans tout nouveau contrat de location de locaux à usage d'habitation (hors exceptions, voir loi n°2009-323 dite « loi Boutin »).

**2014** : Loi ALUR. L'indication de la Superficie « Carrez » **ET** de la surface habitable est obligatoire à partir du 27 juin 2014 pour toute promesse de vente ou d'achat d'un lot de copropriété

Mais quelles différences notables entres ces deux surfaces ?





#### SUPERFICIE CARREZ VS SUPERFICIE HABITABLE

Superficie CARREZ	Superficie HABITABLE	
Textes réglementaires et législatifs : Article 46 de la loi n°65-557 Décret n°97-532 du 23 mai 1997	Textes réglementaires et législatifs : Article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation Loi n°2009-323	
<b>Définition :</b> Superficie des planchers des locaux clos et couverts	<b>Définition :</b> Superficie de plancher construite, hors déductions et exclusions	
Biens concernés: Vente: Tous les lots de copropriété pour tout usage (habitation, commerce,).	Biens concernés:  Vente: Tous les lots de copropriété de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte (professionnel et habitation principale).  Location: Tous les locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale (maisons individuelles et appartements), hors exceptions	
Les exceptions :  • Lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².	Les exceptions:  Les locations à caractère saisonnier  Les logements foyers  Les locaux meublés  Les logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi  Locations consenties aux travailleurs saisonniers	

#### Surfaces exclues dans les 2 cas

- Surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.
- Surface des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.
- Surface des caves, garages, balcons, séchoirs extérieurs au logement, terrasses, locaux communs et emplacements de stationnement.

#### **Surfaces exclues spécifiques**

Lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m². Jurisprudence abondante :

cumulus, faïence, plinthe, cave aménagée, mezzanine,...

#### Surfaces exclues spécifiques

Combles non aménagés, sous-sols, remises, loggias, vérandas, Volumes vitrés prévus à l'article R111-10 (type vérandas chauffés), Dépendances des logements.

Pas de jurisprudence (2014)

## Clé animateur N°24

#### SUPERFICIE CARREZ VS SUPERFICIE HABITABLE



#### Documents de référence :

Titre de propriété

- + état descriptif de Division
- + règlement de copropriété
- + procès-verbal d'assemblée générale de copropriété.

#### Documents de référence :

Titre de propriété.

La description du bien contenu dans le titre de copropriété n'est pas suffisante : cette description peut être erronée du fait des précisions de l'article R111-10 sur les surfaces vitrées à prendre en compte (type vérandas chauffées)



## Clé animateur N°24



### SUPERFICIE CARREZ VS SUPERFICIE HABITABLE

	Surface habitable	Surface privative*
Surfaces de plancher construites	X	X
Surfaces de plancher non construites		
Murs		
Cloisons		
Marches et cages d'escaliers		
Espaces sous escaliers > 1,80 mètres (hors trémie)		
Gaines techniques		
Emplacements de cheminées	x	X
Embrasure de portes et fenêtres		
Combles et greniers aménagés	x	X
Combles et grenier non aménagés mais aménageables		X
Combles et grenier non aménageables		X
Caves		
Sous-sols		X
Remises		X
Ateliers		X
Resserres		X
Garages		
Emplacements de stationnement		
Terrasses accessibles sur plancher		
Terrasses accessibles couvertes (varangues)		
Terrasses non-couvertes en RDJ (hors plancher)		
Loggias		
Loggias fermées par claustra		Х
Balcons		
Buanderies et débarras intérieurs au logement	X	X
Buanderies et débarras extérieurs au logement		х
Séchoirs et celliers intérieurs au logement	Х	X

## Clé animateur N°24



#### SUPERFICIE CARREZ VS SUPERFICIE HABITABLE

Séchoirs et cellier extérieurs au logement		x
WC extérieurs au logement		x
Vérandas		x
Cours et jardins		
Locaux commun à usage commun		
Locaux commun à usage exclusif		
Parties de locaux d'une hauteur < 1,80m		
Lots ou fractions de lots d'une superficie <8m2	x	

<sup>\*</sup>pour la surface privative (Carrez) les locaux doivent impérativement figurer dans le descriptif du lot.